

**ARRETÉ n° 2023-arr-14-dir**  
**portant délégation de signature à la Chargée d'aide au**  
**pilotage et de coordination du Labex iMUST**

**Le Président de la ComUE « Université de Lyon »,**

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon », modifié ;*

*Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;*

*Vu la délibération n° 23/CA/2022 du 1<sup>er</sup> mars 2022 relative à l'élection du Président de la ComUE « Université de Lyon » ;*

*Vu la délibération n° 53/CA/2022 du 11 octobre 2022 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la ComUE,*

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Madame Amandine Bonnard-Ducreux, chargée d'aide au pilotage et de coordination au sein du Labex iMUST, à effet de signer en mon nom, dans le cadre de l'exécution du marché public afférent aux déplacements professionnels et dans la limite des crédits disponibles, :

- La signature des bons de commande résultant de l'ordre de mission signé par l'autorité hiérarchique ;
- La validation des déplacements ;
- La certification des services faits ;

- L'annulation, la rectification et la réimputation de toute opération déléguée par le présent arrêté.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou déléataire.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 30 janvier 2023



**M. Frank DEBOUCK**

Président de la ComUE  
« Université de Lyon »